

## DÉCISION N°91-2025

**Objet :** Signature convention Préval Haut Doubs – Prestation de Conseil Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMID)

**Considérant** que la réglementation du 3 juillet 2024 relative au transport des marchandises dangereuses (*matières, déchets ou objets*) impose la désignation d'un conseiller sécurité pour le transport de ces marchandises ;

**Considérant** que ce conseiller sécurité doit être désigné sur le site du Ministère et a pour mission d'accompagner la collectivité dans la mise en conformité réglementaire ;

**Considérant** que Préval dispose d'un conseiller sécurité en interne et propose, contre facturation, cette prestation aux collectivités adhérentes ;

**Considérant** que les modalités détaillées de cette prestation seront précisées dans la convention à conclure entre Préval et la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget ;

### DÉCIDE

- De signer la convention avec Préval Haut Doubs concernant la prestation de Conseil Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses, ainsi que tous documents afférents,
- De prévoir la facturation de cette prestation selon les modalités définies par Préval et précisées dans la convention.

Fait à Maîche, le 11/12/2025

Franck VILLEMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

Communauté de communes du Pays de Maîche  
24, rue Montalembert 25 120 Maîche  
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr